

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2017

Date de convocation : 07 novembre 2017
Date d'affichage : 20 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice: 22

L'An DEUX MILLE DIX SEPT,
le QUATORZE NOVEMBRE à 20h00,
le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul
GLINCHE, Maire

Présents :

M. GLINCHE Paul, M. TRIFAUT Anthony, Mme COULON Christiane, Mme BULOUP Yvette, Mme LAUNAY Françoise, M. MAUCOURT Christian, Mme DARAULT Annie, Mme CHARTRAIN Annick, M. HOUSSEAU Mickaël, M. MAILLARD Laurent (arrivé à 20h30), M. PARIS Claude, M. RIVIERE Jean-Paul, M. PLECIS Philippe,

Vote par procuration :

M. PETIT Jacques donne procuration à Monsieur GLINCHE Paul, Monsieur GREGOIRE donne procuration à Monsieur TRIFAUT Anthony, Mme BROUX Valérie donne procuration à Mme BULOUP Yvette, Mme HAMARD Sylvie donne procuration à Madame CHARTRAIN Annick, M. MAILLARD Laurent donne procuration à M. HOUSSEAU Mickaël, Monsieur DELANOUE donne procuration à Madame COULON Christiane, Monsieur MARTINEAU donne procuration à Madame LAUNAY Françoise, Madame RAMBAUD Valérie donne procuration à Monsieur PLECIS Philippe, Madame LEPROUST Milène donne procuration à Monsieur PARIS Claude

Absents non représentés :

M. MARIN Emmanuel,

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité
L'ordre du jour est abordé.
Madame Christiane COULON est désignée secrétaire de séance.

Administration Générale

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : modification statutaire pour la prise de compétence « Planification de la gestion de l'Eau »

Par courriel reçu le 19 octobre 2017, la commune a été informée d'une modification initiée par la communauté de communes, concernant la prise de compétence « Planification de la gestion de l'Eau »

Considérant que cette compétence facultative a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2017 et fait suite à différents comités de pilotage organisés dans le cadre de la transformation de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe,

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles dites « MAPTAM » et notamment ses articles 56 à 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien en date du 21 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts via l'ajout de la compétence « planification de la gestion des eaux » en compétence facultative,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Approuve les modifications de compétences et des statuts de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien via l'ajout des compétences suivantes, en compétence facultative :

- Etudes et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre du ou des SAGE pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes concernées par le bassin-versant de la Sarthe

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : avis du conseil municipal sur le passage en fiscalité professionnelle unique

Chaque conseiller municipal a été invité à participer à la réunion d'informations organisée par la communauté de communes sur le passage en fiscalité professionnelle unique, le lundi 06 novembre 2017.

Monsieur le Maire précise qu'il a souhaité mettre ce point à l'ordre du jour pour que chacun puisse faire part de ses remarques sur le sujet et qu'une position commune soit prise afin que les délégués communautaires remontent le choix qui sera fait lors de la réunion du conseil communautaire.

Seul le conseil communautaire est compétent pour délibérer sur ce sujet, et pour être adopté, le conseil communautaire doit approuver le passage en fiscalité professionnelle unique à la majorité simple.

Monsieur TRIFAUT intervient afin d'explicitier la situation de la communauté de communes.

Suite à la fusion (avec le Pays Bilurien), et des compétences supplémentaires mises à la charge de la communauté de communes, dans le secteur économique, enfance jeunesse, urbanisme et dernièrement l'eau, notre communauté de communes ne dispose plus des recettes nécessaires à son équilibre budgétaire.

La fiscalité additionnelle dont elle bénéficie montre en effet ses limites et en l'état actuel des charges à venir sur 2018, il faudrait à la communauté de communes une augmentation de 35% de ses taux de fiscalité additionnelle pour rétablir un budget positif. Cette hausse aurait un impact important sur les ménages déjà fortement sollicités.

La communauté de communes peut autrement faire le choix de passer aujourd'hui en fiscalité professionnelle unique. Elle percevrait alors l'intégralité des recettes de fiscalité des entreprises (CFE, CVAE, IFR, et TASCOT). La prise de ses nouvelles recettes impliquerait la mise en place d'attribution de compensation au profit des communes afin que ce mécanisme soit neutre la première année pour les communes qui perdent ainsi leur recette. La communauté de communes bénéficierait à terme des effets de hausse des bases.

Ce passage en fiscalité professionnelle ne donnerait pas à la communauté de communes toutes les recettes dont elles auraient besoin pour couvrir ses charges et devra s'accompagner d'une hausse de fiscalité des ménages de 20% sauf à moduler les montants de l'attribution de compensation qui sera reversée aux communes. Ce point fera l'objet d'une seconde étape.

Des impacts indirects seront ressentis par les communes notamment sur les dotations car les communes vont voir leur potentiel financier changé. Or c'est ce dernier qui sert de base aux calculs des dotations. La DGF va se trouver modifier ainsi que le FPIC.

Sur ce point la commune de Montfort-le-Gesnois, aux vus des analyses financières réalisées par le cabinet d'études, semble faiblement impactée mais des plus petites communes le seront et c'est pour certaines un enjeu important.

Monsieur TRIFAUT rappelle qu'en tant que conseiller communautaire et au sein de notre conseil, il a toujours validé les prises de compétences nouvelles de la communauté. Ces compétences se sont traduites par des charges supplémentaires et il est nécessaire aujourd'hui de donner les moyens à la communauté de communes de pouvoir les assumer.

Monsieur PLECIS tient à partager ces propos. Renoncer à la fiscalité professionnelle unique se serait remettre en cause les décisions antérieures.

Monsieur HOUSSEAU s'interroge sur le poids des charges. Mutualiser devrait permettre de faire des économies or cela génère aujourd'hui des dépenses supplémentaires. Il lui est répondu qu'il est vrai que dans un premier temps ce sont des nouvelles dépenses car il faut structurer et cela demande de nouveaux moyens.

Afin de minimiser l'impact sur les ménages, il faudrait que la commune baisse en parallèle ses propres taux. Certaines dépenses mises à la charge de la communauté vont disparaître et il peut sembler normal que la commune applique une baisse. Malheureusement le calcul n'est pas si simple et n'est pas arithmétique et il convient de mesurer la marge de manœuvre conservée par la commune.

Monsieur MAILLARD considère qu'il serait du rôle de la communauté d'expliquer ses hausses de taux et que ce n'est pas à la commune de baisser ses taux pour « effacer » l'impact d'un choix fait par la communauté de communes.

Une position commune est arrêtée en faveur de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique et c'est en ce sens que les délégués communautaires de la commune seront amenés à voter.

Affaires Générales

Vente de la parcelle B 107 « Pré Perron »

Le Centre Communal d'Action Social a souhaité mettre en vente une parcelle dont il est propriétaire au lieudit « Le Pré ».

Dans le prolongement de cette vente, un second acquéreur a fait connaître son intérêt pour acheter une parcelle communale, contiguë et cadastrée B 107, d'une contenance de 1 hectare 38 ares et 84 centiares.

Considérant la proposition d'achat formulée par CHÉNAIS Jean-Pierre,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Accepte de vendre au profit de Monsieur CHÉNAIS Jean-Pierre, demeurant L'étoile à la Chapelle Saint Rémy, la parcelle cadastrée B 107 « Pré Perron » d'une contenance de 1 hectare 38 ares et 84 centiares au prix de 7 000€ TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces constitutives de cette vente. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Affaires financières

Suppression de la régie de recettes « Centre de Vacances »

Par délibération en date du 08 septembre 2005, le conseil municipal a institué une régie de recettes destinée à encaisser les recettes liées aux activités extrascolaires.

Considérant que la perception de ces recettes est depuis plusieurs années assurée par le Trésor Public et que, par conséquent, la régie n'a plus lieu d'être,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1617-1 à 18,
Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaires des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération en date du 08 septembre 2005 autorisant la création de la régie de recettes « centre de vacances »,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 25 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Décide la suppression de la régie de recettes « centre de vacances », destinées à l'encaissement des participations des familles dans le financement des activités proposées aux enfants pendant les périodes de vacances scolaires,

Supprime l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 500 €. Cette suppression prendra effet dès publication et transmission au contrôle de légalité.

Octroi d'une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Par courrier en date du 19 septembre 2017, Madame la Présidente du Centre Social LARES ma interpellé sur la situation du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF).

Ce Centre assure actuellement des permanences régulières au Centre Social de Montfort-le-Gesnois et offre un véritable service à la population montgesnoise et aux alentours. En effet plus de 80 personnes ont eu accès à ce service en 2016, et cette fréquentation est croissante depuis son ouverture en 2008.

Malheureusement, en raison d'une réduction des subventions accordées par le Conseil Régional, le CIDFF ne pourra plus assurer les permanences en dehors de son siège à compter du 1^{er} janvier 2018.

Considérant que pour maintenir ce service, le conseil d'administration du Centre Social a proposé que les communes participent à hauteur de 0,10 € par habitant,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Décide d'accorder au Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles, une participation annuelle à hauteur de 0,10 € par habitant, soit au titre de l'année 2017, une participation de 301,90 €.

Cette somme sera acquittée au titre de l'article 6281 – concours divers.

Budget Général : Décision modificative 2-2017

Considérant que pour permettre d'une part l'acquisition d'un nouveau module de columbarium, et d'un outillage au profit du service technique et d'autre part le remplacement de la chaudière défailante de la salle St Jean, il y a lieu de procéder à une modification des prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et votants,**

Approuve la décision modificative 2-2017 telle annexée à la présente délibération.

	Opération	Article	Dépenses		Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Investissement						
Dépenses imprévues		020	6 776,00			
Autres matériel et outillages	94	21578		1 426,00		
Equipement du cimetière	185	21316		2 850,00		
Autres Bâtiments publics	154	21318		2 500,00		
TOTAL			6 776,00	6 776,00		

Concernant les problèmes rencontrés à la salle St Jean (chaudière et fuite d'eau en toiture), il est convenu d'un rendez-vous sur place.

Téléthon : Autorisation de versement d'une promesse institutionnelle

Depuis de très nombreuses années, la commune de Montfort-le-Gesnois verse au profit du Téléthon un don de 400€.

Considérant que ce don doit désormais être matérialisé par la signature d'une promesse institutionnelle,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

**Après en avoir délibéré,
Avec 5 abstentions, 0 voix contre et 16 voix pour,**

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'un don de 400€ à l'AFM Téléthon par la signature d'une promesse institutionnelle.

Monsieur PLEICIS fait remarquer qu'il s'agit dans ce cas d'une subvention au profit d'une association loi 1901 à vocation nationale. Or depuis le règlement des subventions, nous nous sommes interdit de verser une subvention à celles qui en faisaient la demande. Pourquoi plus le Téléthon que par exemple le Sidaction, Les virades de l'espoir ...

Il lui est précisé que depuis des années, la commune verse cette subvention mais elle transitait par l'amicale des sapeurs-pompiers. Il s'agit de régulariser afin que la commune apparaisse comme souscripteur.

Monsieur TRIFAUT lui explique que pour le Téléthon, il y a toujours eu une animation et que c'est dans ce cadre que la subvention a été accordée.

Monsieur PLEICIS lui répond que le soutien logistique est tout à fait envisageable mais que l'attribution d'un don remet en question notre règlement des subventions, et qu'il ne voit pas pourquoi plus le Téléthon que d'autres.

Monsieur HOUSSEAU est invité à parler du programme envisagé pour le Téléthon 2017.

Cette manifestation aura lieu le 1^{er} et 2 décembre (bien que les dates officielles soient les 8 et 9 décembre)

Il a été décidé de poursuivre le défi de l'an dernier et de nouveaux pots de rillettes seront confectionnés. Les animations se dérouleront Avenue de la Libération (en face du magasin de fleurs), et sur la salle Saint Jean. Les rues seront bloquées dès 14h afin de pouvoir installer les stands nécessaires.

Anne Charlotte proposera une activité florale. Une boom à destination des enfants sera organisée dans la salle St Jean suivi d'un concert de l'école de musique en partenariat avec Détent danse.

La salle polyvalente sera occupée par Montfort Country. Un tournoi de badminton sera organisé en nocturne.

Pour le lendemain, différentes randonnées seront proposées (VTT par les sapeurs-pompiers, pédestres par Génération Mouvement et marche nordique pour les JAMG). Un repas froid est proposé au tarif de 5€ à la salle polyvalente. Un bal ginguette animera l'après-midi qui sera clôturée par un vin d'honneur offert par la commune. En parallèle, l'association Jeu ma muse proposera différents jeux pour enfants et adultes.

Fixation du tarif de la mise à disposition de la salle polyvalente à « La Ruche qui dit oui »

Présent sur notre commune depuis 2015, « La Ruche qui dit oui », constituée initialement sous forme associative, est aujourd'hui reprise sous un autre mode de gestion. En effet, les bénévoles s'occupant de cette association ont décidé de ne pas reconduire leurs engagements. Aussi, depuis le second trimestre 2017, la gestion de la distribution se fait par Madame DEGROOTE, sous un statut d'auto-entrepreneur.

Considérant que la distribution de ces produits offre un service à la population locale en complément des offres existantes sur le territoire,

Considérant la fréquence d'occupation de la salle et sa durée (tous les jeudis sur une durée de 2 heures),

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Décide d'appliquer un tarif de location de la petite salle polyvalente de 20 € par jeudi à « La Ruche qui dit oui » (ce tarif a été calculé sur la base du tarif de vin d'honneur actuellement en vigueur)

Monsieur TRIFAUT précise que la Ruche qui dit oui s'engage en contrepartie à proposer des animations commerciales lors de nos manifestations locales notamment dans le cadre du forum des associations.

Personnel Municipal

Mise en place d'un dispositif d'astreintes – saisine du comité technique

Afin de répondre à des besoins d'intervention urgente en soirée ou lors de week-end, il convient de mettre en place un dispositif d'astreintes auprès du service technique,

Considérant que l'instauration d'un système d'astreintes nécessite la consultation préalable du comité technique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-19,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 07 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et votants,

Autorise Monsieur le Maire à soumettre au comité technique le projet de mise en place du dispositif d'astreintes envisagé auprès du service technique.

Les modalités de ce dispositif feront l'objet dans un premier temps d'une concertation avec le personnel technique.

Ces astreintes seront jumelées avec des astreintes d'élus.

Informations diverses

Pot de départ en retraite

Le pot de départ de Monsieur HARDAILLON aura lieu le 09 décembre à 11h00

Feu dans maison d'habitation

Un violent incendie a ravagé une maison dans la soirée de lundi. Un appel à la solidarité est actuellement en cours via les réseaux sociaux et sera diffusé sur la chaîne de radio Chérie FM.

Application Smartphone

Monsieur HOUSSEAU présente le travail qu'il a mené sur le développement d'une application Smartphone. Celle-ci a été développée avec la société LUMPILAN et sera téléchargeable sur tout smartphone (Android ou I phone).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Suivent les signatures,